



Arrêté temporaire n° 2026/09/02

Portant interdiction de circuler et de stationner Impasse du Vieux Château

Le Maire de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 16/09/2026 par les ateliers PERRAULT, 30 Rue Cady 49290 Mauges-sur-Loire représentés par M. Valentin CESBRON ;

Considérant qu'en raison de travaux de dépose de la charpente de la nef de l'église, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Avant tous travaux de terrassement, le responsable de la voirie devra être avisé et un état des lieux sera établi. A charge pour les ateliers PERRAULT de remettre la chaussée en l'état initial.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 23 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026, sur le territoire de la commune de Château-Larcher, la circulation est interdite Impasse du Vieux Château afin de stationner un semi- remorque de 34 tonnes. Les ateliers PERRAULT s'engagent à pouvoir libérer l'accès en journée en cas d'urgence et le camion stationnera sur le bord de la RD88 devant la mairie la nuit du mercredi au jeudi.

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public comme suit :



Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation et la protection du chantier seront signalées en amont et en aval des travaux et sont à la charge et sous la responsabilité de la commune de Château-Larcher.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Château-Larcher.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Château-Larcher, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vivonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Château-Larcher, le 17/09/2026

Le Maire,

Francis GARGOUIL

